



Anc. Compagnie St-Jean

Club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
N° 10 02 023

REGLEMENT INTERIEUR SAINT QUENTIN TIR A L ARC

Préambule.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Saint Quentin tir à l'arc », dont l'objet est la pratique du tir à l'Arc et l'éducation physique.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

A défaut, il sera mis en ligne pour consultation sur le site Internet de l'association.

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Titre 1 : Membres

Article 1 : Cotisation :

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation doit être effectif au plus tard le 31/10 de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisations ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 : Admission des membres :

L'association Saint Quentin Tir à l'Arc peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux ci devront impérativement remplir la fiche de renseignements et d'adhésion.

En adhérant à Saint Quentin Tir à l'Arc, chaque membre s'engage à respecter le mode de fonctionnement du club et les décisions prises par le comité directeur.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser le renouvellement de licence à un membre qui aurait nui à l'image ou aux intérêts du club durant la saison précédente.

Article 3 : Exclusion

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité d'au moins 51%, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Article 4 : Démission

Le membre démissionnaire devra faire part de sa décision par lettre simple adressée au président. Cette démission n'a pas à être motivée.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre 2 : Fonctionnement de l'association

Article 5 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Les convocations sont adressées au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale par courrier électronique ou à défaut par lettre simple.

Le vote des résolutions s'effectue toujours à main levée sauf en ce qui concerne les élections au Conseil d'Administration.

Article 6 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée notamment en cas de modification des statuts, situation financière difficile...., à la demande d'au moins un tiers des membres.

L'ensemble des membres de l'association sont convoqués par courrier électronique ou à défaut par lettre simple au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Le vote se déroule à main levée.

Titre 3 : Pratique sportive

Article 7 : Généralités

Pour adhérer au club Saint Quentin Tir à l'Arc, chaque archer s'engage à respecter les articles suivants :

- Accepter librement le présent règlement et les statuts déposés à la Sous Préfecture.
- Prendre une licence pour pouvoir pratiquer son sport.
- Respecter les personnes, les lieux, installations, le matériel mis à disposition ou emprunté.
- Dire bonjour aux personnes présentes en arrivant
- Apporter son aide à l'association pour toute manifestation organisée par le club.
- Participer à la remise en état du matériel (Ex : Terrain, pas de tir, butte de tir)
- Rendre le matériel loué en bon état (Arc, viseur....). Tout matériel détérioré sera à la charge du locataire.
- Nettoyer la salle après chaque utilisation (Balayage au niveau de la butte de tir)
- Se tenir au courant des informations affichées dans la salle, envoyées par mail, figurant sur le site Internet du club.
- Aucune initiative ne peut être prise au nom du club sans avoir demandé au préalable l'autorisation à un membre du Conseil d'Administration qui en informera le Président.

Article 8 : Les locaux et terrain

Le Club met à disposition de ses adhérents un lieu pour pratiquer le Tir à l'Arc : Salle couverte (Salle Jean Paul ROUZE, Espace multisports du Faubourg d'Isle, Chemin de Neuville et terrain extérieur, Philippe Roth). Ces lieux sont réservés à la pratique exclusive du TIR A L'ARC. Aucun autre sport n'y sera toléré sauf avis contraire du Bureau.

La salle Jean Paul ROUZE, Espace Multi sports du Faubourg d'Isle et le terrain stade Philippe Roth sont gérés exclusivement par le Club "SAINT-QUENTIN TIR A L'ARC". Chaque archer présent est responsable de ses relations avec les autres archers, de sa tenue, de son tir, des matériels du Club et des locaux.

Article 9 : Sécurité

Lors des tirs, le silence est requis.

Il est interdit de courir dans la salle.

Il est interdit de tirer seul. L'archer devra toujours être accompagné.

Il est préférable d'être en possession d'un téléphone portable en cas de problème.

Les buttes mobiles ne doivent être déplacées que par des adultes.

Les clés de la salle Jean Paul ROUZE, Espace Multisports du faubourg d'Isle ou du terrain de tir Philippe Roth sont confiées aux responsables définis en assemblée générale ou par le comité directeur.

Il est remis à ces personnes un trousseau de clés dont elles s'engagent par contrat écrit (1 an renouvelable) à faire bon usage sous leur responsabilité.

Pour la salle Jean Paul ROUZE, Espace Multisports du faubourg d'Isle ce trousseau comprend une clé du portail d'entrée, une clé du bâtiment, une clé de la salle et éventuellement une clé du placard initiation et du local informatique.

Les clés de la salle de rangement du matériel, de la salle de réunion et du placard blindé sont à diffusion restreinte..

Article 10 : Obligations des responsables de clés

Il leur est particulièrement demandé à leur départ de vérifier :

- L'arrêt des éclairages et des robinets
- La propreté et le rangement des locaux
- La fermeture de toutes les portes et fenêtres

Article 11 : Conditions de tir

11-1 Tir en salle

Le tir non perpendiculaire au mur de stramits est absolument interdit.

L'archer s'assure qu'il n'y a personne dans son champ de tir, et il n'arme son arc qu'à cette condition.

A la salle tous les arcs ont une puissance limitée à 60 livres maximum. Les flèches doivent avoir obligatoirement des pointes ogivales afin de ne pas détériorer la butte de tir.

Les archers doivent à tirer ensemble de la même ligne de tir (en priorité à 18m) et à même distance avec un même nombre de flèches (6 maximum par volée)

Pour récupérer les flèches, il y a lieu d'attendre que tous les archers aient terminé leur tir.

Si le nombre d'archers le permet, ils ont la possibilité de tirer ou de ne pas tirer de la même ligne, à des distances égales ou différentes. Dans ce cas, il est impératif de laisser une travée libre entre deux travées utilisées

En cas de tir à 50 m, il est impératif :

De tirer les rideaux

De mettre la chaîne

De signaler sa présence en positionnant les panneaux « Tir en cours » et en allumant le signal lumineux.

A la fin du tir à 50m : ouvrir les rideaux, de retirer la chaîne et les panneaux d'information, d'éteindre le signal lumineux.

Se reporter à l'article 9 pour les généralités

11-2 Tir salle initiation

L'initiation a lieu le mardi soir de 18h00 à 19h00

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant. Si par exception ;, il y avait absence de l'encadrant, le club ne pourrait être tenu pour responsable d'un éventuel accident.

Seul l'initiateur a autorité sur la pratique du tir, les parents ne doivent pas intervenir.

Les horaires doivent être respectés. Les parents s'engagent à récupérer leur enfant au plus tard à l'heure de fin de l'activité.

Se reporter à l'article 9 pour les généralités

11-3 Tir parcours salle

Les tirs s'effectuent sur la même ligne quelle que soit la distance des cibles disposées perpendiculairement à la ligne de tir. (tirs sur la ligne des 30 ou 40m)

En cas de tir à 40 m, il est impératif :

De tirer les rideaux

De mettre la chaîne

De signaler sa présence en positionnant les panneaux « Tir en cours » et en allumant le signal lumineux.

A la fin du tir à 40m : ouvrir les rideaux, de retirer la chaîne et les panneaux d'information, d'éteindre le signal lumineux.

Pour récupérer ses flèches, il y a lieu d'attendre que tous les archers aient terminé leur tir.

Se reporter à l'article 9 pour les généralités

11-4 Tir extérieur

Les clés du terrain extérieur sont à disposition dans la salle Jean Paul ROUZE, Espace multisports du faubourg d'Isle et remises au même endroit à la fin du tir.

La sécurisation du terrain de tir est impérative, les archers devront au minimum :

Fermer la porte d'accès extérieure

Installer chaînes et barrières Vauban

Le terrain est ouvert à tout public, il appartient à l'archer de s'assurer que personne ne traverse le champ de tir

Les archers doivent tirer de la même ligne ou en volées successives après mise en sécurité des archers les plus proches de la cible.

Pour récupérer ses flèches, il y a lieu d'attendre que tous les archers aient terminé leur tir..

Se reporter à l'article 9 pour les généralités

Article 12 : Matériel de tir

Le matériel de tir est géré par le bureau et le(s) initiateur(s)

Les arcs sont la propriété de Saint Quentin Tir à l'Arc et ne doivent en aucun cas sortir du club sauf autorisation expresse du président ou de son délégataire.

Pour les nouveaux archers seul l'arc (éventuellement équipé d'un viseur) est loué pour les séances d'initiation moyennant une somme annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale (période de 2 ans maximale)

Chaque archer s'engage à ranger l'arc prêté dans le local dédié à cet effet et en respectant la place qui lui aura été réservée.

Il est demandé aux nouveaux archers de se procurer au plus tôt le petit matériel (flèches, dragonne, carquois, protège bras....)

Tout autre matériel prêté par le club devra être restitué en bon état. Dans le cas contraire, l'utilisateur acquittera les frais de remise en état ou de remplacement du matériel concerné.

Un inventaire des matériels du club (archerie ou non) sera effectué régulièrement par le conseil d'administration.

Article 13 : Licences

Le club est affilié à la FFTA, FFH et FFSA.

Le tarif des licences est fixé chaque année lors de l'assemblée générale. L'assurance de chaque archer est comprise dans celle-ci à la condition de pratiquer le tir à l'arc dans les installations et horaires prévus par le club.

Aucune licence ne sera enregistrée sans règlement intégral de cette dernière.

Concernant les archers extérieurs au club qui souhaitent s'entraîner chez nous, mais qui possèdent leur licence dans un club affilié à la FFTA, il leur sera demandé d'acquitter le montant de la part club de la saison en cours.

Article 14 : Visite médicale

Un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc sera demandé dans le cas d'une réponse positive au questionnaire de santé.

Article 15 : Informations

Les informations relatives aux concours et aux activités du club sont affichées à la salle. Celles-ci figurent sur notre site internet « saint-quentin-tiralarc.com »

Les informations relatives aux activités du club sont également envoyées par mail aux adhérents, sous réserve que ces derniers aient communiqué leur adresse mail.

Article 16 : Dédommagements, Indemnisations

16-1 Déplacements

Sur présentation des justificatifs pourront être remboursés :

Les frais d'engagement aux championnats départementaux, de ligue, des équipes du club et de participation au tir du Roy et du Roitelet.

Les frais de déplacement aux championnats de France dans la limite d'un plafond fixé chaque année en assemblée générale

16-2 Initiation, animations

Après décision du bureau, le club pourra rembourser les frais de déplacement de la ou les personnes chargées de l'encadrement.

16-3 Stages

Après décision du bureau, le club pourra rembourser les frais d'inscription au stage d'entraîneur ou d'arbitre, à condition que l'archer s'investisse au sein du club durant 2 années dans la fonction choisie.

16-4 Divers

Les inscriptions des archers du club aux concours organisés par Saint Quentin Tir à l'Arc seront gratuites (sauf en ce qui concerne le tir au maroilles pour lequel l'archer du club paiera le montant de l'engagement fixé pour cette manifestation)

Article 17 : Horaires

Les horaires d'ouverture de la salle et les divers créneaux d'entraînement sont définis chaque année lors de l'assemblée générale.

Durant les créneaux d'entraînement autres que l'initiation, la salle est réservée aux archers autonomes et maîtrisant parfaitement le tir et les règles de sécurité.

Durant les créneaux dédiés aux personnes en situation de handicap, la salle est exclusivement réservée à ces pratiquants.